



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0076

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 8 mars 2022, le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT CA28 0076**
Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12h.

Il peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève**

Le 16 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza